

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND

Etaient excusés :

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Madame Isabelle GROLLEAU est désignée secrétaire de séance.

VINGT-SEPT conseillers sur 29 étant présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures 00.

L'ordre du jour est entamé.

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 Janvier 2018

Catherine CADOU souhaite apporter des précisions suite à l'intervention de Monsieur BLANCHARD en séance du 29 janvier dernier concernant la délibération relative aux autorisations d'absence accordées au personnel :

« Je rappelle que ces autorisations d'absence ont fait l'objet, en amont du comité technique, d'échanges au sein d'un groupe de travail « représentants du personnel – services ressources humaines ». Les agents ont souhaité valoriser la filiation directe et la réalité des besoins actuels des agents qui sont davantage liés aux enfants et aux parents.

Cette priorisation s'est exprimée par plusieurs souhaits :

- D'étendre les droits d'absence pour hospitalisation du conjoint, aux enfants et parents : + 2 Jours d'absence
- Pour le décès du conjoint, enfant, parent : + 1 jour (5 au total), le décès des grands-parents, des petits enfants : + 1jour (3 au total)
- D'étendre les droits d'absence pour pacs, aux enfants, frère sœur, parent, petits enfants (+1 jour) – aucun jour d'absence n'existait antérieurement

Souhaits qui ont été adoptés à l'unanimité du CT

Je vous l'accorde, les droits à absence concernant les beaux (fils-fille/parents), oncles et tantes etc... n'ont pas été privilégiés par le groupe de travail et d'ailleurs même pas proposés à l'adjointe au personnel que je suis et donc pas au Comité Technique.

Le véritable point d'achoppement entre représentants du personnel et l'autorité territoriale c'est la non reconduction du jour de déménagement. A ce titre, il convient de rappeler les 21 jours de RTT dont bénéficient les agents – nombre de jours qui doivent leur permettre d'organiser aisément leur déménagement.

De plus, dans votre intervention, vous faites très souvent référence aux droits des salariés privés.

Je vous rappelle que les dispositions du code du travail ne sont pas transposables à la fonction publique, sauf parution d'un décret d'application. Pour l'instant aucun texte venant à étendre les dispositions introduites par la loi travail 2016 à la fonction publique territoriale n'est paru. Aucun texte notamment sur l'autorisation de 3 jours pour le décès des beaux-parents. Pour les autres dispositions, la commune est déjà au niveau du privé, voire au-dessus. La loi travail introduit aussi 2 jours d'absence pour l'annonce du handicap d'un enfant. Nous sommes donc dans l'attente d'un décret d'application.

Concernant l'organisation des avis au sein du Comité Technique, conformément au règlement intérieur du comité technique chaque collègue émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative contrairement à votre affirmation « l'avis du CT ne doit pas être que l'avis des représentants du personnel » mais l'avis des 2 collèges : représentants du personnel et administration. Quant à la re-convocation, entre 8 et 30 jours, du CT en cas de vote non-unanime des deux collèges, cette disposition est inscrite au règlement intérieur mais n'est pas mise en pratique au sein de la collectivité, dans un souci de gestion du temps, la finalité restant la même.

Quant au manque de clarté de l'annotation 1 de la délibération, j'en conviens. Sa reformulation de type « L'agent a droit à 5 jours pour un mariage ou à l'occasion de la conclusion d'un PACS - les 5 jours pouvant être fractionnés entre le pacs et le mariage » sera proposée au Comité Technique du 9 mars prochain.

Pour terminer, sur vos interrogations de ne pas proposer les mêmes droits d'absence pour le pacs des enfants, frères et sœurs, les membres du groupe de travail ont jugé que les 5 jours d'absences pour le mariage étaient justifiées par l'organisation de la cérémonie, mais pas dans le cas d'un pacs. La pratique constatée depuis novembre dernier, dans le cadre de l'enregistrement des pacs confirme cette analyse. La durée estimative - temps d'attente compris - pour l'enregistrement d'un pacs est de 10 minutes. Donc l'attribution de 5 jours d'absence pour l'agent, 1 jour pour parents, frères sœurs, enfants, petits-enfants pour la signature d'un pacs paraît en adéquation avec le besoin.

Je vous rappelle que les autorisations d'absence relèvent, en l'absence de texte, de la compétence de l'organe délibérant, en vertu de ses compétences générales en matière d'organisation des services et du temps de travail (article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984), bien entendu en concertation avec les représentants du personnel.

Il convient de noter que les élections professionnelles seront organisées en décembre 2018 - les représentants du personnel sont élus par leurs pairs. Nous constaterons donc ensemble s'ils sont sanctionnés ou pas pour leur travail constructif et plein de pragmatisme.

Alain BLANCHARD répond : « Nous aurons l'occasion de revenir après avoir lu attentivement votre déclaration Mme CADOU. Vous évoquez régulièrement un groupe de travail et nous on vous demandait l'avis d'un comité technique que nous n'avons pas eu ni au conseil de Décembre, ni au conseil de Janvier. Pour le dernier point, à aucun moment nous remettons en cause le travail des représentants du personnel, nous jouons notre rôle d'élus qui est d'avoir l'avis des représentants du personnel pour se prononcer lors du conseil municipal conformément aux textes de loi ».

Catherine CADOU reconnaît que l'envoi de l'avis du CT a été oublié. Toutefois, elle précise que cet avis était consultable sur le tableau d'affichage à l'entrée annexe de la mairie.

Alain BLANCHARD répond : « Ce n'est pas vous qui nous disiez que c'était confidentiel et que cela ne nous regardait pas ? ».

Catherine CADOU : « Je n'ai jamais dit que cela ne vous regardait pas. A travers mon intervention de ce soir, je souhaitais faire valoir mon droit de réponse suite à votre intervention lors du dernier conseil. »

Alain BLANCHARD : « Nous aurons donc droit à un droit de réponse par rapport à votre intervention d'aujourd'hui. »

Le procès-verbal du 29 Janvier 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

II - Délibérations du conseil municipal

N° 2018-02-13 : MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n° 2012-04-05 du 22 avril 2014, a été créée, le « Conseil d'administration du Centre Communal D'action Sociale (C.C.A.S.) ».

Considérant la démission de MME Joëlle CHESNAIS, membre de ce conseil d'administration,

Considérant l'installation de M. Christian LEMARCHAND en tant que Conseiller Municipal,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du Conseil d'administration du Centre Communal D'action Sociale, il est nécessaire de procéder au remplacement de MME Joëlle CHESNAIS au Conseil d'administration du Centre Communal D'action Sociale,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE DESIGNER M. Christian LEMARCHAND, membre du « Conseil d'administration du Centre Communal D'action Sociale (C.C.A.S.) » ;

- DE MODIFIER la composition de ce conseil en conséquence et comme suit :

**Elisa DRION
Magali LEMASSON
Marie-Madelaine REIGNER
Catherine CADOU
Christian LEMARCHAND**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-02-14 : SUPPRESSION / CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le service bibliothèque est en évolution du fait de la création de la future médiathèque et des missions y afférentes :

Participation à la constitution des fonds pour la future médiathèque 2018 :

- Action conjointe de renouvellement et enrichissement (acquisitions) en vue de l'ouverture du nouvel équipement.
- Travail sur tous les domaines (fiction jeunesse/adulte, documentaire, BD etc.)
- Catalogage et équipement des documents de la future médiathèque
- Participation à l'encadrement de l'équipe de bénévoles

Participation à l'élaboration du projet scientifique et culturel de la future médiathèque

- Participation à l'élaboration du projet d'établissement, aménagement des espaces, organisation générale etc.

- Participation à la création d'un fonds de jeu de plateaux (constitution du fonds, usage, animations etc.)
- Participation à la création de l'offre numérique du futur équipement

Pour toutes ces raisons, il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour assurer la conduite de ces missions.

Le poste sera pourvu par un agent de la collectivité lauréat du concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs au titre de la promotion interne suite à concours :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière culturelle • Adjoint du patrimoine	1	Filière culturelle • Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1 ^{er} mars 2018

Vu la présentation faite en commission Ressources, le 6 février 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable à la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-02-15 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015-art 107 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit l'obligation pour les communes de plus de 3500 habitants de voter dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat sur les orientations générales du budget (DOB), accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ainsi, par son vote, il est pris, non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec la communauté de communes Erdre et Gesvres.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, à travers des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP).

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, ainsi qu'une vision pluriannuelle de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal ont été destinataires, préalablement à la séance, du rapport d'orientations budgétaires tel qu'annexé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du rapport d'orientations joint à la présente délibération.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.

Arrivée de M. LERAT et de M. LEBASTARD à 20h12.

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire par Mme CADOU.

Emmanuel RENOUX commente le ROB : « Ce rapport reprend les chiffres des années précédentes comme c'était le cas dans le rapport de l'année dernière. Dans ces 2 rapports, les chiffres pour les années 2014 et 2015 ne sont pas les mêmes. Comment faire de l'analyse et de la prospective et juger de la gestion année après année si les chiffres changent ? C'est embêtant ».

Catherine CADOU répond : « Les recettes réelles de fonctionnement liées aux travaux en régie étaient auparavant intégrées. Il s'agissait d'une erreur que nous avons corrigée. Le tableau comparatif vous sera transmis ».

Emmanuel RENOUX continue : « Dans ce rapport 2018, l'épargne dégagée par le budget de fonctionnement en 2017 est de 1,5 million d'euros. En pourcentage, pour reprendre un ratio équivalent aux bénéficiaires sur chiffre d'affaires qui est mieux compris par beaucoup, et donc ici épargne sur recettes, il y a eu des années meilleures : 2010, 2013, 2014 et 2015. Vous êtes donc en ligne avec les années précédentes. Ces « bons résultats » comme vous l'avez dit tout à l'heure lors de votre présentation, « montant jamais égalé » avez-vous dit en commission, se font au prix de services publics que vous avez supprimés tel le Service Animation Jeunesse, ou encore de votre refus de chauffer une salle de sport utilisée pourtant par les scolaires et les associations.

Nous ne revenons pas sur les investissements qui sont détaillés dans ce rapport. Ces investissements vont servir à s'adapter au développement actuel de la commune.

Leur financement se fait au prix d'une dette qui va dépasser plus de 11 millions d'euros, presque 3 fois plus qu'en 2012. La commune va dépasser de plus de 40% l'endettement moyen des communes de sa taille : du jamais vu depuis 2004. Par cet endettement massif et rapide, vous coupez les marges de manœuvre financières de la commune pour l'avenir. Alors que, la commune va vraiment avoir besoin de capacité d'investissement et de trésorerie, car vous avez choisi de développer la commune de façon galopante : vous mettez en avant la commune aux 9 grues, un nombre de naissances jamais atteint, la livraison et donc l'arrivée d'un seul coup (en moins d'1 an !) de 280 familles avec le quartier en face de la mairie. Vous allez accélérer la démographie de la commune de manière irraisonnée. Dans ce rapport, rien n'est envisagé pour répondre aux questions que beaucoup se posent : est-ce que l'offre de soins et de santé va suivre et va être adaptée, de même pour le commerce de proximité, pour les équipements municipaux. On ne lit pas grand-chose sinon rien de tout cela dans ce rapport ni dans la prospective.

Nous demandons donc officiellement aujourd'hui une présentation aux prochaines commissions concernées des prévisions pour les 4 prochaines années des livraisons de logements avec notamment les demandes qui ont explosé sur la Ménardais, et les prévisions des effectifs scolaires en fonction de toutes les nouvelles familles qui vont arriver.

Ainsi l'endettement que va connaître la commune va bloquer toutes les capacités financières d'adaptation pour accompagner l'afflux de population en conséquence de vos choix urbains. Et en plus de notre désaccord avec le rythme de croissance que vous imposez à la commune, nous ne nous expliquons pas non plus certains aspects de votre gestion : d'un côté un endettement massif et soudain, et d'un autre côté des terrains vendus bien en – dessous du prix du marché, ce qui est totalement paradoxal. Nous tenons à en informer les Treilliérains et les Treilliérains ».

Gil RANNOU répond : « Je suis surpris de votre intervention sur la thématique du logement. La comparaison de votre plan logement prévoyant l'aménagement de la ZAC Vireloup y compris les tranches 3 et 4, à notre projet d'habitat avec le nouveau quartier face à la mairie, montre un nombre équivalent de logements. Ce n'est ni plus ni moins un déplacement de logements de la ZAC de Vireloup tranches 3 et 4 que nous avons pour l'instant stoppées, au profit d'une autre typologie urbaine que nous positionnons dans le nouveau quartier avec un ratio quasi similaire ; à l'exception de la résidence seniors services que je retirerais du cadre global puisque c'est un nouveau service que nous proposons dans le cadre du parcours et de l'évolution de la population en terme d'âge. Ceci est un point sur l'évolution de la population sur les mois et les années à venir.

Ensuite en ce qui concerne votre approche sur les services commerciaux ou publics, nous nous inscrivons dans une démarche d'anticipation pour les écoles, pour les commerces de proximité. Un audit est en cours, il s'agit de réactualiser celui qui avait été fait lors de votre mandat sur les années 2010-2012. Nous le réactualisons pour connaître les besoins réels de commerces de proximité dans le centre urbain et au-delà en prenant en compte les aménagements d'activités sur les zones d'activités commerciales. Les conclusions vont arriver dans les semaines qui viennent, et nous pourrons comparer entre l'étude urbaine et l'étude commerciale les besoins réels en surface de plancher nécessaires justement pour offrir ces services à la population et cela avec une projection jusqu'à 2030.

Nous sommes contraints par le calendrier du PLUI dans lequel nous devons inscrire ces différents schémas d'orientations. Ne dites pas que nous n'anticipons pas puisque parallèlement à l'évolution croissante de la population qui est naturelle pour une commune périphérique de Nantes Métropole, nous accompagnons tout ceci de services commerciaux et de services publics sachant également, vous n'êtes pas sans le savoir que nous avons aussi des études qui portent sur l'implantation d'un foyer des jeunes travailleurs sur la commune de Treillières sur des fonciers publics donc tout cela fait partie de l'étude urbaine et des réserves foncières destinées à ces services.

C'est donc difficile d'entendre dire que nous n'avons pas anticipé et que nous sommes dans une démarche croissante voir même exagérée de la population.

Emmanuel RENOUX : « Je me permets de reprendre vos arguments, vous parlez de la ZAC de Vireloup, en effet en 2010 il y avait un projet de 500 logements étalé sur une douzaine d'années. Là on compare avec un projet de 280 logements quasiment en un an entre les premiers logements livrés et les derniers. Ce que nous mettons en avant c'est le rythme.

Pour parler anticipation, revenons sur les effectifs scolaires, nous avons deux classes de maternelle de marge. Nous vous avons demandé de vous renseigner sur le cas de Blain qui a fait un équipement à neuf classes et qui s'est vu refuser un agrandissement par le rectorat. Et, si l'extension de la maternelle à 10 classes était refusée. Que fait-on ? Tout ceci n'est donc pour l'instant pas anticipé ou n'est pas mis de façon claire sur la table.

Ensuite pour les surfaces commerciales, on est d'accord l'étude est faite, là où il y avait le plus de potentiel est figé par le quartier des stades et tout le reste se fera sur du renouvellement urbain dans un délai que l'on ne connaît pas ne maîtrisant pas le foncier.

Il y a donc des choses sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Le but est bien évidemment de faire grandir et développer la commune mais nous mettons en avant le

rythme. Pour rappel, lorsque vous étiez dans l'opposition et que l'on parlait de la ZAC de Vireloup, vous faisiez part de vos craintes sur le développement de l'habitat trop rapidement sauf que ce développement se faisait sur 12 ans et même plutôt 15 ans au vu de la chronologie. Nous ne sommes pas du tout sur une même lecture du développement de la commune par son rythme car c'est là où arrivent les problèmes, là où arrivent les difficultés d'adapter les services d'une commune aux besoins de la population et nous en avons une grande crainte et force est de constater que nous ne sommes pas les seuls ».

Philippe LEBASTARD : « Sur la maîtrise du développement de l'Habitat, il y a un sujet que nous avons tous du mal à maîtriser, il s'agit de la division parcellaire. Lorsque l'Etat a décidé de supprimer le COS, nous avons vu poindre un risque majeur de densification totalement effrénée. Nous avons donc fait une modification du PLU pour mettre des règles qui aujourd'hui nous génèrent des remarques parfois très désobligeantes de propriétaires fonciers qui veulent faire construire, qui ne comprennent pas pourquoi nous mettons des règles qui les empêchent de construire. On mène donc bien des actions pour essayer de maîtriser la densification.

J'entends la remarque sur le rythme. Néanmoins pour revenir sur la Ménardais, la dernière modification du PLU a permis de supprimer le projet de 70 ou 80 logements que vous aviez initié. Pourquoi nous l'avons fait ? sur la base d'une étude un peu plus approfondie, nous nous sommes rendu compte qu'il existait du foncier constructible non bâti qui potentiellement, allait doubler voire tripler ce qui était déjà prévu. Justement, un bel exemple à la Ménardais, où nous avons décidé d'annuler le projet et de revenir à de la zone non constructible, sur une emprise qui était déjà négociée par un opérateur. Sur ce projet de la Ménardais, nous avons fait le nécessaire pour essayer de ralentir les constructions et d'éviter d'avoir une densification qui ne correspondait pas au cadre de vie.

Le projet central nous a permis de définir une densité importante qui a été la solution pour avoir sur les 5 autres poches une densification conforme au cadre de vie actuel de la Ménardais. C'est un projet qui est une belle réussite, globalement sur du foncier privé, qui de toute façon ne devrait sans doute pas sortir assez rapidement puisqu'on a mis des OAP. Vous connaissez bien l'outil : le pouvoir public impose des règles aux propriétaires fonciers qui les obligent par endroit, à se mettre d'accord pour réaliser le projet. Le rythme sera donc ralenti. La Ménardais est ainsi mieux sous contrôle. La densité ne doit pas être comme dans le bourg puisqu'on est loin des services. La Ménardais va s'embellir également avec les travaux prévus : l'aménagement de la RD, la sécurisation et le maillage des liaisons douces ».

Emmanuel RENOUX : « Je suis assez d'accord avec vous sur une partie de l'analyse sur la Ménardais. En effet, il a été fait ce qu'il fallait pour maîtriser le grand projet comme vous l'avez dit. Il se trouve que vous l'avez mené à bien mais c'est quand même une continuité d'une première démarche où nous avons mis en place un périmètre pour justement essayer de freiner parce que oui ce projet a débordé les capacités ou l'anticipation que nous avons faites par rapport aux règles du PLU sauf qu'on l'avait arrêté, bloqué. Avec tout le travail que vous avez fait dans la continuation de la mise en place d'un périmètre et notamment aussi des OAP, en effet on est sûr qu'il n'y aura pas de surprises sur ce niveau là.

On l'a vu dans différentes commissions, il y a un certain nombre de constructions possibles avec les OAP. Vous nous l'avez dit qu'il y avait certaines qui sont sur les starting-blocks pour partir. C'est pour cela qu'il nous semble très important, que nous fassions sur l'ensemble de la commune pour les années qui vont arriver une prospective de livraison de tout ce qui est au moins maîtrisable. Notamment la Ménardais car il y a quand même un certain nombre de logement à venir et aussi sur le diffus et vous savez aussi qu'il a des zones 2AU dont nous allons bientôt parler pour le PLU donc des zones à construire. Tout ceci s'anticipe. Comme nous sommes inquiets, nous aimerions bien voir cela rapidement avec des chiffres noirs sur blanc. »

Philippe LEBASTARD : « Je tiens à préciser que je ne vous ai pas reproché de ne pas avoir anticipé à la Ménardais. C'est une continuité, et nous n'avons fait que notre travail.

Sur les zones 2AU, je m'interroge quand même sur les raisons pour lesquelles autant de zones 2AU avaient pu être fléchées à l'époque sur le PLU, puisqu'on se rend compte que toute la Rinqais a été fléchée il y a 10 ans, et aujourd'hui bien heureusement cela n'a pas été ouvert à l'urbanisation. Les nouvelles règles de l'Etat vont nous permettre un peu plus de sagesse dans la prospective, puisqu'on ne devra dessiner sur notre règlement graphique que ce que l'on a prévu d'ouvrir à l'urbanisation à l'horizon 2030, date de fin du cycle du PLUI. Nous aurons des outils qui nous permettront de programmer et de mieux gérer l'ouverture à l'urbanisation des futures zones à urbaniser.

Quant au diffus, toutes les communes ont la même problématique. Je rappelle que le droit de la propriété privé prime sur tout le reste. Donc, quand un propriétaire foncier a un terrain constructible et que l'Etat, du jour au lendemain, enlève des règles qui étaient quand même très intéressantes pour les urbanistes ou les élus que nous sommes de pouvoir gérer et maintenir le cadre de vie, les divisions de parcelles se multiplient.

Au PLUI, nous savons que nous avons un potentiel énorme sur le diffus. La plupart des logements que l'on doit produire à horizon 2030, si on respecte le SCOT, pourrait se faire uniquement avec les divisions parcellaires. On ne peut pas empêcher un propriétaire foncier de ne pas construire. On a mis des outils et des contraintes ; la densification en est une et les distances de retrait en sont d'autres.

La modification de PLU que l'on a fait pour compenser la perte du COS, qui allait à l'encontre des règles de l'Etat qui veut absolument densifier, a été acceptée à titre exceptionnel parce que nous étions en démarche PLUI. On travaille aujourd'hui en COPIL PLUI sur ces règles pour le PLUI, car ce que l'on peut craindre c'est que l'Etat revienne sur la position que l'on avait soutenue et défendue, en nous imposant une densification sans faire la différence entre les zones denses et à densifier que sont les bourgs et les villages, et nos hameaux. C'est pour cela que la réflexion en cours sur nos hameaux est essentielle puisque c'est là où il y a le plus fort potentiel de diffus, mais on y travaille dans les groupes de travail PLUI. Je pense que nous avons la même vision, je pense donc que les générations à venir peuvent se rassurer sur le rythme de développement urbain et de l'habitat sur la commune. »

Emmanuel RENOUX : « Je rajoute un dernier point pour faire un lien avec la prospective financière. Nous tenons à voir cela rapidement et à travailler avec vous puisque cette prospective de logements mettra en avant le fait qu'il faut freiner un peu le développement de la commune car on le répète nous sommes inquiets. L'arrivée de 280 logements d'un seul coup cela va quand même changer beaucoup de choses. L'enjeu c'est quoi ? Ce sont les zones 3 et 4 de la ZAC de Vireloup : est-ce qu'il va falloir les urbaniser ou pas ? S'il ne faut pas l'urbaniser : est-ce qu'il faut attendre un petit peu pour que « cela se calme un peu » sur la commune ? C'est un million d'euros qu'il faut mobiliser pour acheter des terrains. Ils sont pour le moment nulle part dans la prospective financière donc il y a quand même des enjeux, nous ne sommes peut-être pas d'accord sur l'analyse mais il y a quand même des questions à lever. »

Catherine CADOU : « Concernant la prospective, je précise qu'elle est réalisée sur la base des chiffres de la population INSEE 2015 soit 9 008 habitants. Les chiffres réels issus du recensement changeront les choses. Concernant les écoles, vous étiez les premiers à nous dire que vous aviez tout prévu, il y avait donc un besoin de financement avant que l'on construise la nouvelle école. Comment auriez-vous financé les 7 millions d'euros d'investissement pour les établissements scolaires ? sachant que c'est du jamais vu pour une commune de porter un tel projet quasiment seul. Force est de constater une défaillance des partenaires financiers habituels, dans un contexte économique général de la France tendu. Vous n'auriez pas pu faire autrement que nous. Vous auriez été face à la même problématique financière que nous. »

Emmanuel RENOUX : « Permettez-nous de penser que nous aurions agi différemment ».

Catherine CADOU : « Il me semble que vous n'aviez pas prévu la vente de terrains face à la mairie pour le nouveau quartier et cela aurait donc été encore plus difficile financièrement de réhabiliter et construire les écoles. »

Emmanuel RENOUX : « On retombe dans un débat assez stérile puisque vous êtes d'une mauvaise fois énorme vu que nous étions en responsabilité en 2012 et que nous étions justement sur l'étude donc pas arrivés à cette étape. Nous reprocher de ne pas avoir fait cette étape en 2012, pourquoi pas en 2008 tant que vous y êtes, pourquoi pas dès 2001 lorsque M. SAVARY a gagné les élections. Franchement, c'est du n'importe quoi. On en était pas à la valorisation de la vente du foncier puisqu'on était au début de son étude pour « quoi en faire » puisque l'on a fait la Belle Etoile, tout un schéma que vous avez repris par la suite puisqu'il n'y a rien de nouveau. Sur le secteur des stades, il y avait eu une première réflexion qui n'avait pas aboutie puisque l'on n'avait pas encore fait de concertation publique et que c'était prévu dans la logique du mandat mais vous avez gagné les élections et vous avez fait après autres choses. Mais nous ne reprochez pas de ne pas avoir fait les choses alors que nous n'étions pas encore à ces étapes-là ».

Catherine CADOU : « Je ne reviens absolument pas en arrière, ni en 2001, ni en 2008. Je reprends juste les débats que nous avons eu ensemble sur les écoles depuis 2014. Vous nous avez tellement reproché notre manque d'anticipation et la localisation choisie. Vous l'avez dit, vous envisagiez la nouvelle école au niveau du nouveau quartier – un village scolaire je crois – donc la commune n'aurait pas eu les recettes de foncier de 2,7 millions d'euros. »

Mickaël MENDES : « Il y en a assez d'entendre dire que les terrains de sports ont été bradés. Il ne faut pas dire aux Treilliérains des choses qui ne sont pas vraies. Comparons alors le prix de vente des terrains du lotissement du Haut Gesvres !
Deuxième point, concernant la halle de raquette et le chauffage : je rappelle que nous ne pouvons pas chauffer une halle de raquette telle que la structure a été décidée sinon cela s'appelle un gymnase. Le choix qui a été porté est de faire une halle de raquette, maintenant on va nous reprocher qu'il n'y a pas de chauffage. Dans ce cas là, cet été on va peut-être mettre la climatisation puisqu'il fera peut-être trop chaud. Tout a été prévu à ce niveau là ; en effet il y aura peut-être 15 jours trois semaines qui seront difficiles mais investir dans un chauffage pour 15 jours trois semaines où il fait froid dans l'année au niveau écologie, ce n'est pas responsable. On peut s'entraîner et s'échauffer c'est une séance de sport et non pas une classe d'école ».

Emmanuel RENOUX : « C'est intéressant que vous me parliez de terrains bradés de la commune. Comment expliquez-vous que d'un côté des terrains urbanisés avec la même surface à construire, le même potentiel, soient vendus 200 € / m² au pôle médical. Comment expliquez-vous que la commune achète 180 € / m² le terrain du Gamm Vert ? Tout cela a une logique, tous les prix aujourd'hui fonciers en renouvellement et au cœur de bourg sont à ce prix là à peu près. Tout cela fait une référence de prix et devant la mairie a 70, 90 et 110 en moyenne. Beaucoup de gens se posent des questions, nous aussi et on a le droit. »

MAIRE : « Concernant les terrains en face la mairie, vous oubliez de dire que les aménageurs nous ont cédés gratuitement tous les aménagements de voirie, de trottoirs qui coutent très cher. A l'inverse sur le pôle santé, il n'y a aucun aménagement de voirie. On ne peut pas comparer les prix sans prendre en compte les aménagements de voirie pour le quartier en face la mairie (espaces verts, trottoirs, voirie, espaces de stationnements) qui sont rétrocédés et réalisés par les aménageurs gratuitement ».

Emmanuel RENOUX : « Un aménagement à l'intérieur de chaque lot, tout ce qu'il y a de plus normal mais le prix de la place, les trottoirs sur l'avenue général de gaulle il n'y a aucune participation de ces aménageurs. Un million d'euros pour la commune. On fait juste la part des choses. On a un avis différent ».

Le Maire conclut en indiquant que le conseil municipal prend acte du débat.

N° 2018-02-16 : CONVENTION RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED)

La commune de Treillières est intégrée depuis la rentrée 2017 au secteur d'intervention du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) de Nort sur Erdre.

La commune de Nort sur Erdre prend en charge les dépenses de fonctionnement des professionnels du réseau. Une convention définit les modalités de la participation financière de chaque commune du secteur : 1 € par élève scolarisé dans les écoles publiques primaires soit 779 € pour Treillières en 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-02-17 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED)

La commune de Treillières est intégrée depuis la rentrée 2017 au secteur d'intervention du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) de Nort sur Erdre.

En 2018, la commune de Nort sur Erdre demande à chaque commune membre du réseau de participer financièrement à l'achat du logiciel WISC, coût 1 740 € TTC.

La commune de Nort sur Erdre propose une prise en charge de cette dépense au prorata du nombre d'élèves de la commune. La participation de Treillières est de 469.67 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE PARTICIPER au financement de cette dépense à hauteur de 469.67 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2018-02- 18 : DENOMINATION DE LA NOUVELLE ECOLE MATERNELLE

Pour répondre à l'évolution des effectifs scolaires, la construction d'une nouvelle école maternelle, en remplacement de l'école de la Chesnaie, est en cours et a débuté en juin 2017. La livraison est attendue pour la rentrée 2018. Cette nouvelle école sera composée de 8 classes maternelles avec une possibilité d'extension à 10 classes et des locaux pour l'accueil périscolaire et de loisirs.

Afin d'inclure dès à présent la signalétique au projet, il convient de dénommer la nouvelle école maternelle.

Après consultation de la commission famille, éducation, solidarité et des membres du conseil d'école de la Chesnaie, trois noms sont proposés au choix des membres du conseil municipal en séance :

1. Pauline KERGOMARD (18 voix)
2. Simone VEIL (5 voix)
3. Françoise HERITIER (6 voix)

Le conseil municipal adopte à 18 Voix POUR le nom de Pauline KERMOGARD pour la nouvelle école maternelle.

Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 26 Mars 2018 à 19h00.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le Mercredi 07 Mars 2018 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Alain ROYER



